Livraison exigée

ACHEMINER LES SOUMISSIONS À :

Bureau du surintendant des institutions financières

Division de l'approvisionnement et des marchés

Courriel: contracting@osfi-bsif.gc.ca

DEMANDE DE PROPOSITION
Propositions au : Bureau du
surintendant des institutions financières
Nous offrons par la présente de vendre à sa

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Titre		
Services d'interprétation simultanée		
N° de l'invitation	Date	
00040470	04 ((0000	
20210476	21 février, 2022	Fuseau
L'invitation prend fin		horaire
•		Heure
à 14 h le 21 mars, 2022		avancée de
10 21 mars, 2022		l'Est HAE
D.D.P.		IIAL
Plant-Usine: ☐ Destination: ☑ Other-	Autre: □	
Adresser les renseignements à :		
Chris Zaremba, agent principal de contrat		
Courriel		
contracting@osfi-bsif.gc.ca		
Destination des biens, des services et de la	a construction :	
200million and biolog, and bot vices of an in		
Voir ci-joint		

Ce document contient une exigence relative à la sécurité

Nom de la société et l'adresse Instructions:

Bureau de distribution

Division de l'approvisionnement et des marchés 255, rue Albert, 12^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0H2 Raison sociale et adresse du fournisseur

N° de télécopieur
N° de téléphone
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression)

Signature

Livraison proposée

Date



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

2. Énoncé des travaux

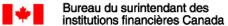
Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A des clauses du contrat subséquent.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (28-05-2020) *Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, *Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement par courriel à l'adresse contracting@osfi-bsif.gc.ca au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention du BSIF ne seront pas acceptées.

2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à faire parvenir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Ils doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

3. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée plus loin.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En communiquant ces renseignements, le soumissionnaire accepte que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP et soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés et sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.



Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

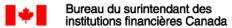
5. Prolongation du délai

Si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

6. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie électronique) Section II : Soumission financière (une copie électronique)

Section III : Attestations (une copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires utilisent un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Les soumissions multiples provenant d'un même soumissionnaire ne sont pas permises pour répondre à la présente demande de soumissions. Chaque soumissionnaire doit présenter une seule soumission. Si chacun des soumissionnaires ne peut présenter qu'une seule soumission et que les membres d'une coentreprise ne peuvent pas participer à plusieurs soumissions, le Canada choisira, à sa discrétion, la soumission qu'il prendra en considération.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Prix tout compris: La proposition financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.

Prix non indiqués: On demande aux soumissionnaires d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ en blanc, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien de 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Clause du Guide des CCUA

C3011T (06-11-2013), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) Demandes de précisions : Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou qu'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
- b) **Demandes d'entrevues**: Si le Canada souhaite interviewer le soumissionnaire et/ou l'une quelconque des personnes-ressources qu'il propose pour répondre aux exigences de cette demande de soumissions, ce soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) suivant la date du préavis donné par l'autorité contractante, pour prendre les dispositions nécessaires (aux seuls frais du soumissionnaire) au déroulement de cette entrevue, qui aura lieu à un endroit précisé par le Canada.

2. Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires de la pièce jointe 1 de la partie 4.

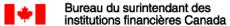
Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix de la pièce jointe 2 de la partie 4 intitulée « Évaluation financière — Barème de prix ». La soumission recevable ayant le prix évalué total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un marché.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

3. Exigences relatives à la sécurité

- 3.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable conformément à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité conformément à la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

3.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document intitulé *Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web *Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels*.



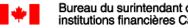
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères techniques obligatoires (CTO)

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés dans les présentes. Il est conseillé aux soumissionnaires de répondre à chaque exigence de manière assez approfondie pour que l'équipe d'évaluation puisse procéder à une analyse et à une évaluation complètes de la proposition. Les propositions qui ne répondent pas adéquatement aux critères d'évaluation obligatoires ne seront pas examinées plus avant.

Exigences obligatoires	Renvoi à la soumission	Conforme Oui/Non
O.1 – Le soumissionnaire doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années, à la date d'émission de la présente DP, de la prestation de services d'interprétation simultanée à distance.		
Pour répondre à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir la période pendant laquelle le soumissionnaire a fourni des services d'interprétation simultanée à distance.		
O.2 - Le soumissionnaire doit avoir fourni des services d'interprétation simultanée par Zoom au cours de l'année civile précédant la date d'émission de la présente DP.		
Pour répondre à cette exigence obligatoire, le soumissionnaire doit indiquer le nom et la date de l'événement.		
O.3 – Le soumissionnaire doit avoir fourni des services d'interprétation simultanée lors d'au moins vingt (20) événements au cours de l'année civile précédant la date d'émission de la présente DP, et ces événements doivent avoir pris des formes différents.		
Pour répondre à ce critère obligatoire, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :		
les noms des vingt (20) événements;		
des détails sur la forme que ces événements ont prise, par exemple, des assemblées générales de personnel, des séances de questions et réponses avec des questions en direct de l'assemblée, des discussions de groupes d'experts, des allocutions;		
O.4 Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il dispose d'assez de ressources pour pouvoir interpréter plus d'un événement au cours d'un même jour ouvrable (p. ex., réunions simultanées, plusieurs réunions au cours d'un même jour ouvrable).		
Pour répondre à cette exigence, le soumissionnaire doit donner la confirmation qu'il dispose d'au moins quatre (4) ressources (qui satisfont toujours à O.5) pour pouvoir rendre des services d'interprétation simultanée pour plusieurs événements ayant lieu un même jour ouvrable.		

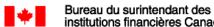
O.5 – Le soumissionnaire doit proposer quatre (4) ressources qui possèdent, à la date d'émission de la présente DP, au moins deux (2) ans d'expérience chaque de l'interprétation simultanée acquise au cours des dix (10) dernières années, en français ou en anglais.	
Chaque ressources proposées doivent détenir un titre professionnel d'une association professionnelle de traducteurs canadienne.	
Pour répondre à ce critère, veuillez fournir les CV des ressources proposées et la preuve de leur titre professionnel.	



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – ÉVALUATION FINANCIÈRE – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir ce barème et l'inclure après coup dans sa soumission financière.

	Période initiale	Période optionnelle 1	Période optionnelle 2	Période optionnelle 3	Période optionnelle 4	Période optionnelle 5	Période optionnelle 6	
	De l'attribution du contrat au 31 mars 2023 (A)	contrat au 31 mars 2024		Du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (D)	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 (E)	Du 1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028 (F)	Du 1 ^{er} avril 2028 au 31 mars 2029 (G)	Prix évalué total (A+B+C+D+ E+F+G)
	Taux horaires fermes, tout compris (en dollars canadiens)	Taux horaires fermes, tout compris (en dollars canadiens)	(en dollars canadiens)					
Services d'interprétation simultanée (Annexe A – Énoncé des travaux)						,		



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les documents justificatifs.

Le Canada peut vérifier à tout moment les attestations que les soumissionnaires lui remettent. Il déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fausse, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. Le défaut de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante entraînera le rejet de la soumission.

1. Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je,	_ (prénom et nom de famille), en tant que représentant
de	_ (nom de l'entreprise) dans le cadre de la demande de
soumissions numéro	(insérer le numéro de la demande de
soumissions), insérer le numéro de la demande	de
soumissions	(nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du
présent contrat et qui accèdent aux lieux de trav	vail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en
contact avec les fonctionnaires seront :	

- a. entièrement vaccinés contre la COVID-19;
- b. à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci; ou
- c. partiellement vaccinés contre la COVID-19 pour une période allant jusqu'à 10 semaines à partir de la date où ils ont reçu la première dose et qui font l'objet de mesures temporaires qui ont été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par le gouvernement du Canada, période après laquelle le

personnel des fournisseurs satisfera aux conditions (a) ou (b) ou alors ne pourra plus avoir accès aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre de ce contrat;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis	
par (nom o	le l'entreprise) ont été informés des exigences de
vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccin	ation contre la COVID-19 relative au personnel
des fournisseurs, et que	(nom de l'entreprise) a attesté
qu'elle s'est conformée à cette exigence.	
J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la dat	e indiquée ci-dessous et assure qu'ils le
demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comp	rends que les attestations fournies au
gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une véri	ification à tout moment. Je comprends également
que le gouvernement du Canada considérera que l'entre	preneur n'a pas respecté ses engagements s'il
découvre qu'une attestation est fausse pendant la périod	e de soumission des propositions ou de contrat,
qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouv	ernement du Canada se réserve le droit de
demander des renseignements supplémentaires pour vé	rifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-
respect de toute demande ou exigence imposée par le g	ouvernement du Canada peut constituer un
manquement au contrat.	
Signature :	-
Date :	
Facultatif	
À des fins de collecte de données uniquement, veuillez a	apposer vos initiales ci-dessous si votre
entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de va	accination contre la COVID-19 ou des exigences
en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos ir	nitiales ci-dessous ne remplace pas l'obligation
de remplir l'attestation ci-dessus.	
Initiales :	

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et



divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

2. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la *Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux* (PCF) (https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/ministere/portefeuille/travail.html), accessible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le nom de l'entrepreneur, ou celui de tout membre de l'entrepreneur si ce dernier est une coentreprise, figure dans la *Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF* pendant la période du contrat, lorsque le contrat est évalué à au moins 1 000 000 \$, taxes applicables comprises.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation*, dûment remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit également fournir à l'autorité contractante cette annexe dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Interprétation

Au sens du contrat, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

- « taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale, payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013
- « articles de convention » désigne les clauses et conditions reproduites en entier ou incorporées par renvoi à partir du <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> pour former le corps du contrat; cela ne comprend pas les présentes conditions générales, les conditions générales supplémentaires, les annexes, la soumission de l'entrepreneur, ou tout autre document;
- « Canada », « Couronne», « Sa Majesté» ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;
- « contrat » désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales supplémentaires, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties;
- « autorité contractante » désigne la personne désignée comme tel dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter le Canada dans l'administration du contrat;
- « entrepreneur » désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir au Canada des biens, des services ou les deux;
- « prix contractuel » désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée;
- « coût » désigne le coût établi conformément aux *Principes des coûts contractuels* 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat;
- « biens de l'État » désigne tout ce qui est fourni à l'entrepreneur par ou pour le Canada, aux fins de l'exécution du contrat et tout ce que l'entrepreneur acquiert, d'une manière ou d'une autre, relativement aux travaux, dont le coût est payé par le Canada en vertu du contrat;
- « partie » désigne le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « parties » désigne l'ensemble de ceux-ci;
- « travaux » désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat.

2. Exigences relatives à la sécurité

L'exigence de sécurité suivante (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes) s'applique et fait partie du contrat.

Le personnel de l'entrepreneur non contrôlé peut être utilisé pour certaines parties des travaux, mais NE DOIT PAS avoir accès aux renseignements PROTÉGÉS et doit être escorté en tout temps dans les locaux du BSIF, et l'entrepreneur doit s'assurer que son personnel est informé de cette restriction et s'y conforme.

Definitions: Le terme « information protégée » renvoie aux dispositions particulières des lois relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et s'applique aux renseignements personnels, à l'information sur la vie privée et à l'information sur les entreprises de nature délicate. (Source: Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada)

3. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.isp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4.1 Conditions générales

Guide des CCUA 2010C (28-05-2020)Les Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4.2 Conditions générales supplémentaires :

Clause du Guide des CCUA 4008 (12-12-2008) Renseignements personnels

4.3 Annexes

Les dispositions des annexes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

5. Durée du contrat

5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2023 inclusivement.

5.1.1. Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus six (6) périodes supplémentaires d'une année chacune, sous réserve des mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la *Base de paiement*.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Chris Zaremba

Titre : Agent principal de contrat

Bureau du surintendant des institutions financières

Secteur des services intégrés

Division de l'approvisionnement et des marchés

255, rue Albert, 12e étage Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Courriel: contracting@osfi-bsif.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (sera fourni à l'attribution du contrat)
Nom : Titre :
Bureau du surintendant des institutions financières Adresse :
Téléphone : Courriel :
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.
6.3 Représentant de l'entrepreneur (sera fourni à l'attribution du contrat)
Nom :
Titre:
Téléphone :

7. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u>, l'entrepreneur accepte que ces renseignements figurent dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

8. Processus d'autorisation de tâches

Courriel:

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une demande écrite contenant la description des travaux.

- 2. La demande comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. La demande comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet, dans les deux jours ouvrables suivant son obtention, l'estimation du coût total proposé pour l'exécution des travaux ainsi qu'une ventilation de ce coût, établies conformément à la base de paiement précisée dans le contrat.
- 4. Il ne doit pas commencer les travaux avant que l'estimation du coût total proposé pour l'exécution des travaux n'ait fait l'objet d'une autorisation par le chargé de projet. L'entrepreneur doit savoir que toute tâche qu'il effectuera avant d'obtenu cette demande écrite sera faite à ses propres risques.

9. Paiement

9.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement de l'annexe B, jusqu'à un plafond de dépenses de ______\$ {insérer le montant au moment de l'attribution du contrat}. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

9.2 Limitation des dépenses

- 9.2.1.Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, moins les taxes applicables. Le montant établi à la première page du contrat comprend les droits de douane et la TPS ou la TVH, le cas échéant. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services selon les quantités ou les valeurs indiquées sont décrits ailleurs dans le contrat.
- 9.2.2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- a. lorsque 75 pour cent de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. lorsque l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

9.2.3.Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

9.3 Modalités de paiement

Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

9.4 Vérification du temps



Le Canada pourra vérifier les temps imputés et l'exactitude du système d'enregistrement des temps de l'entrepreneur, avant ou après lui avoir versé un paiement. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

10. Instructions relative à la facturation

- 10.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé *Présentation des factures* des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient exécutés.
- 10.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Bureau du surintendant des institutions financières 255, rue Albert Ottawa (Ontario) K1A 0H2 (Détails à insérer à l'attribution du contrat)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse courriel contracting@osfi-bsif.gc.ca.

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) peut entraîner l'annulation du contrat.

12. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document figurant en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010C (28-05-2020), services (complexité moyenne);
- (c) l'Annexe « A » Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe « B » Base de paiement;

- (e) l'Annexe « C » Liste de vérification relative à la sécurité;
- (f) Annexe D Formulaire d'inscription au dépôt direct pour les entreprises;
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer la date de la soumission).

14. Entrepreneur - Coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est ______ et que cette dernière est constituée des membres suivants : [Tous les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur seront énumérés].
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux convient, déclare et garantit (selon le cas) que :
 - (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - (ii) en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés également à tous les membres de cette coentreprise; et
 - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, en cas de différend parmi les membres de celle-ci ayant une incidence quelconque sur l'exécution du contrat, demander la résiliation du marché.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (c.à-d., un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par une autre) constitue une affectation et est assujetti aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du marché en matière de sécurité et de biens contrôlés s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.

15. Services professionnels - Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande conformément aux dispositions du contrat. Lorsqu'un individu particulier est requis pour exécuter un travail, l'entrepreneur devra s'assurer que le travail sera effectué par cet individu précisément identifié dans le contrat, et ce, à l'intérieur d'une période de dix (10) jours ouvrables à partir de la date d'attribution du contrat ou d'une autorisation de tâches. Lorsque cet individu n'est pas disponible pour accomplir le travail, le Canada pourrait décider d' (i) exercer ses droits et recours en vertu du contrat ou de la loi (dont l'annulation du contrat pour manquement), ou d' (ii) exiger de l'entrepreneur qu'il propose un remplaçant pour cet individu particulier aux termes de la clause intitulée « Remplacement d'individus spécifiques » dans les conditions générales 2035. Cette obligation s'applique même si le Canada a apporté des modifications au matériel, au logiciel ou à tout autre aspect de l'environnement opérationnel du client.
- (b) Si la ressource effectuant les travaux dans le cadre du contrat doit être remplacée (d'une manière conforme aux exigences de la section sur les conditions générales intitulée « Remplacement d'individus spécifiques »), l'entrepreneur doit fournir un remplaçant dans un délai de dix (10) jours ouvrables après le départ de la ressource (ou, lorsque le Canada a demandé le remplacement, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant l'avis du Canada en la matière).
- (c) Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent satisfaire aux qualifications décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études et aux aptitudes linguistiques) et doivent avoir les compétences nécessaires pour assurer la prestation des services requis selon les échéances précisées dans le contrat. Le remplacement d'une ressource doit être approuvé par le Canada au préalable sur le lieu de travail.



- (d) L'entrepreneur doit veiller à l'encadrement de ses employés pour assurer un rendement satisfaisant et une progression des travaux conforme aux exigences du responsable technique. Le représentant de l'entrepreneur rencontrera régulièrement (à la demande du Canada) le chargé de projet ou le responsable technique pour discuter du rendement de ses employés et régler les problèmes rencontrés, le cas échéant.
- (e) Si l'entrepreneur ne remplit pas ses obligations en vertu du présent article ou ne peut fournir les biens livrables décrits dans le contrat dans les délais prescrits, le Canada peut, indépendamment de toute autre mesure qu'il peut prendre en vertu du contrat ou de la loi, informer l'entrepreneur de la nature du manquement et peut exiger de ce dernier qu'il propose au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses propres frais.

16. Préservation des supports électroniques

- 16.1 L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défectuosités, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux contient des virus informatiques ou d'autres codes malveillants.
- **16.2** Si, pendant le transport entre l'établissement de l'entrepreneur et le point de livraison précisé ou pendant qu'ils se trouvaient sous la garde de ce dernier, des renseignements et/ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus, par exemple s'ils sont supprimés accidentellement, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

17. Déclarations et garanties

L'entrepreneur a fait des déclarations à propos de son expérience et de son expertise, et de celles du personnel qu'il propose, dans sa soumission qui a donné lieu à l'attribution du contrat. L'entrepreneur déclare et atteste que toutes ces attestations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur ces attestations pour lui attribuer ce contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il a, et qu'il aura pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément aux tâches décrites dans ce contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu des services comparables à d'autres clients.

18. Confidentialité

- 0. L'entrepreneur protège la confidentialité des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, ainsi que tous les renseignements conçus, élaborés ou produits par l'entrepreneur dans le cadre des travaux. Les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat, et ces renseignements demeurent la propriété du Canada.
- 1. Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, ch. A-1, et sous réserve des droits du Canada selon le contrat de communiquer ou de divulguer, le Canada ne pourra communiquer ni divulguer en dehors du gouvernement du Canada aucune information qui est livrée au Canada en vertu du contrat et qui est la propriété de l'entrepreneur ou un sous-traitant.
- Les obligations des parties prévues au présent article ne s'étendent pas aux renseignements suivants :
 - (a) ceux mis à la disposition du public par une autre source que l'autre partie; ou
 - (b) ceux communiqués à une partie par une autre source que l'autre partie, sauf lorsque la partie sait que la source s'est engagée envers le Canada à ne pas les communiquer; ou
 - (c) ceux produits par une partie sans utiliser les renseignements de l'autre partie.

19. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les dix (10) jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et de l'article 23 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse <u>boa.opo@boa-opo.gc.ca</u>, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse <u>www.opo-boa.gc.ca</u>.

20. Administration de contrats

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

Annexe A – Énoncé des travaux

1. Introduction

La Division des communications et de l'engagement du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a besoin de services d'interprétation simultanée pour les réunions et les événements virtuels Zoom.

2. Objectif

L'objectif est d'obtenir des services d'interprétation simultanée pour les réunions et événements Zoom que le BSIF peut organiser et enregistrer.

3. Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir les services suivants :

- interprétation simultanée du français à l'anglais et de l'anglais au français par la plateforme Zoom;
- interprétation simultanée de réunions ou d'événements simultanés.

4. Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir des services d'interprétation simultanée pour les événements qu'organise le BSIF pendant les principales heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h (HE), et en dehors des principales heures d'ouverture, sur demande. Des estimations seront demandées avant la réalisation des travaux.

5. Lieu de travail

Les travaux seront exécutés virtuellement au moyen de la plateforme Zoom fournie par le BSIF.

6. Méthode d'acceptation

Autorisation de la part du directeur principal, Communications et affaires courantes, conformément aux normes du Conseil du Trésor, et aux paramètres de la demande initiale.

Annexe B – Base de paiement

Le paiement sera effectué sur réception et acceptation de la ou des factures de l'entrepreneur, pour tous les travaux et produits livrables décrits à l'Annexe A — Énoncé des travaux.

(Sera fourni à l'attribution du contrat)

Annexe C - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

*	Government of Canada	Gouvernement du Canada	Contract Number / Numéro du contrat
			Security Classification / Classification de sécurité

LIST	TE DE VÉRIFICA	CURITY REQUIREMENTION DES EXIGENCE	S REL	ATIVES À LA SÉ					
PART A - CONTRACT INFORMATION 1. Originating Government Department	ON / PARTIE A - II ent or Organization	NFORMATION CONTRAC	HUELI	i= 2 Branch r	or Directorate / Direction génér	ale nu D	irection		
Ministère ou organisme gouverne		OSFI			nications and Engagement	G.O OG D			
3. a) Subcontract Number / Numéro	du contrat de sous	-traitance 3. b) Na	. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant						
4. Brief Description of Work / Brève	description du trava	ail							
Simultaneous Interpretation									
5. a) Will the supplier require access	to Controlled Good	ds?				[]	lo Yes		
Le fournisseur aura-t-il accès à							Non L Oui		
5. b) Will the supplier require access	to unclassified mili	itary technical data subject	to the	provisions of the Te	chnical Data Control	14/1	lo Yes		
Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à	des données techr	niques militaires non classi	fiées ni	ii sont assuietties a	ux dispositions du Règlement	١٠	Non L Oui		
sur le contrôle des données tec		ilqadə illintaires ilen ciassi	11005 q	ii som assajomos a	as dispositions da regionione				
Indicate the type of access requir	ed / Indiquer le type	e d'accès requis							
6. a) Will the supplier and its employ	ees require access	to PROTECTED and/or C	LASSII	IED information or	assets?	[N	lo Yes		
Le fournisseur ainsi que les em			s ou à d	les biens PROTÉG	ÉS et/ou CLASSIFIÉS?		lon L Oui		
(Specify the level of access using (Préciser le niveau d'accès en une le niveau d'accès en le niveau			7 (2)						
6. b) Will the supplier and its employ	rees (e o cleaners	qui se trouve a la question maintenance personnel) r	equire a	ccess to restricted	access areas? No access to		Vo Yes		
PROTECTED and/or CLASSIF	IED information or	assets is permitted.	•			101	lon L Oui		
Le fournisseur et ses employés					d'accès restreintes? L'accès				
à des renseignements ou à des 6. c) Is this a commercial courier or d				orise.			lo TYes		
S'agit-il d'un contrat de messag				de nuit?			No Yes Non Oui		
7. a) Indicate the type of information	that the supplier w	ill be required to access / I	ndiquer	le type d'information	on auguel le fournisseur devra	avoir ac	cès		
Canada		NATO / OTAN			Foreign / Étranger	П			
7. b) Release restrictions / Restriction	ne rolativos à la dif					ш			
No release restrictions		All NATO countries	_		No release restrictions	_			
Aucune restriction relative		Tous les pays de l'OTAN			Aucune restriction relative				
à la diffusion	'				à la diffusion				
Not releasable	1								
À ne pas diffuser	l								
l	ı								
Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :			Restricted to: / Limité à :				
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préd	ciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Précis	er le(s) p	pays:		
7. c) Level of information / Niveau d'						_			
PROTECTED A PROTÉGÉ A		NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ			PROTECTED A PROTÉGÉ A	1 11			
PROTECTED B		NATO RESTRICTED		=	PROTECTED B	Ħ			
PROTÉGÉ B		NATO DIFFUSION RESTE	REINTE		PROTÉGÉ B	ш			
PROTECTED C		NATO CONFIDENTIAL			PROTECTED C	\Box			
PROTÉGÉ C		NATO CONFIDENTIEL			PROTÉGÉ C	ш			
CONFIDENTIAL		NATO SECRET			CONFIDENTIAL				
CONFIDENTIEL		NATO SECRET			CONFIDENTIEL	屵			
SECRET		COSMIC TOP SECRET			SECRET SECRET	1 11			
TOP SECRET		OCOMIC TRES SECRET			TOP SECRET	刪			
TRÈS SECRET					TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)					TOP SECRET (SIGINT)				
TRÈS SECRET (SIGINT)					TRÈS SECRET (SIGINT)	Ш			
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Г	Security Classification / Cl	accifica	tion de sécurité	ı				
105/36 1 330-103(2004/12)		Decunity Glassification / Gl	u 55HILE	non de Secunte]1+1		

Canada

*	Government of Canada	Gouvernement du Canada	Contract Number / Numéro du contrat
			Security Classification / Classification de sécurité

8. Will the sup Le fournisse If Yes, indic	tinued) / PARTIE A (suite) plier require access to PROTECTEI eur aura-t-il accès à des renseignem ate the level of sensitivity. native, indiquer le niveau de sensibil	ients ou à des biens COMSEC dé		SSIFIÉS?	No Yes Non Oui						
	plier require access to extremely se eur aura-t-il accès à des renseignem				No Yes Non Oui						
	Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numéro du document :										
	RSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B nel security screening level required										
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECR TRÈS SEC							
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET		OP SECRET RÈS SECRET						
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS										
	Special comments: Commentaires spéciaux :										
	NOTE: If multiple levels of screening REMARQUE: Silplusieurs niveau			la la cácuritá doit âtra	fourni						
Du pers If Yes, v	screened personnel be used for port onnel sans autorisation sécuritaire ; will unscreened personnel be escorta affirmative, le personnel en question	ions of the work? beut-il se voir confier des parties d ed?	, 0	e la securite doit etre l	No Yes Non Yes Non Yes Non You						
	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE ON / ASSETS / RENSEIGNEME		N (FOURNISSEUR)								
11. a) Will the premise	supplier be required to receive and es? nisseur sera-t-il tenu de recevoir et d	store PROTECTED and/or CLAS			No Yes Non Oui						
	supplier be required to safeguard C nisseur sera-t-il tenu de protéger des		OMSEC?		No Yes Non Oui						
PRODUCTIO	DN										
occur at Les insta et/ou CL	11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?										
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA /	SUPPORT RELATIF Á LA TECHN	OLOGIE DE L'INFORMATION (TI)							
informat Le fourn	supplier be required to use its IT syste ion or data? iisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses prop nements ou des données PROTÉGÉs	res systèmes informatiques pour tr			No Yes Non Oui						
Dispose	e be an electronic link between the su ra-t-on d'un lien électronique entre le iementale?			ence	No Yes Non Oui						
TBS/SCT 35	0-103(2004/12)	Security Classification / Clas	ssification de sécurité								

BS/SCT 350-103(2004/12) Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

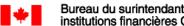
Contract Number / Numéro du contrat

*	Government Gouvernement of Canada du Canada							Contract Number / Numero du contrat								
								Security Classification / Classification de sécurité								
site(s) or p Les utilisa	completin premises. Iteurs qui r	g the emp	form lisser	C - (surte) manually use nt le formulaire aux installatio	manuell	ement do			J ,		` ′		_	٠.		
	as des utili	sate	urs q	online (via th ui remplissent	le formula	ire en lig	ne (par Inter		nses aux	questions						aisies
	Category PROTECTED CLASSIFIED Catégorie PROTÉGÉ CLASSIFIÉ						NATO	NATO				COMSEC				
	A	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO Confidential	NATO SECRET	COSMIC		OTECTE ROTĖGI		CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		Trés Secret	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO Confidentiel		SECRET COSMIC TRÉS SECRET	A	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRET
Information / As Renseignemen Production																
IT Media / Support Ti																
IT Link / Lien électroniqu	ue															
Ĺa desi If Yes, Dans l'	cription du classify ti 'affirmativ	travi his fore, cl	ail vis orm b assif	ork contained é par la prése oy annotating ier le présent té » au haut e	nte LVER the top a formulai	S est-elle ind botto re en ind	de nature P m in the are iquant le niv	ROTÉGÉE et a entitled "S	ou CLAS	lassificati				[No Non	Ye Ou
12. b) Will th La doci	ne docume umentation	ntati n ass	on at ociée	tached to this s e à la présente	SRCL be LVERS s	PROTEC sera-t-elle	TED and/or (PROTÉGÉE	et/ou CLASS	SIFIÉE?						No Non	☐ Ye Ou
attachi Dans I' « Class	ments (e.g 'affirmativ	g.SE re,cl des	CRE assif	oy annotating T with Attach ier le présent té » au haut e	ments). formulai	re en ind	iquant le niv	reau de sécu	rité dans	la case ir	ntitul	ée				

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä



Annexe D - Formulaire d'inscription au dépôt direct pour les entreprises

Public Works and Government Services Canada Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Protected "B" when completed Protégé « B » lorsque rempli

DIRECT DEPOSIT ENROLMENT FORM FOR BUSINESSES

PRIVACY NOTICE The personal information is collected under the Financial Administration Act, ss. 17(1) and 35(2). The information is used and disclosed to relevant federal program(s) and your financial institution for direct deposit purposes. Direct deposit payments can not be made without provision of information requested. Personal information is protected in accordance with the provisions of the *Privacy Act*. Under the Act, individuals and businesses have a right to request access and correct their personal information, if erroneous or incomplete.

Print clearly and in block letters. Please keep the appropriate federal government department informed of any changes to your mailing address. Should the department require clarification on the data you have provided, they will contact you.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION **AU DÉPÔT DIRECT POUR LES ENTREPRISES**

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques, par. 17(1) et 35(2). Les données sont utilisées et divulguées à des programmes fédéraux pertinents et à votre institution financière aux fins de dépôt direct. Les paiements par dépôt direct ne peuvent être effectués sans que les renseignements requis aient été fournis. Les renseignements personnels sont protégés conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. En vertu de cette loi, toute personne ou entreprise a le droit de demander d'accéder à leurs renseignements personnels et à corriger ces derniers s'ils sont erronés ou incomplets.

Écrivez lisiblement et en lettres moulées. Veuillez informer le ministère fédéral approprié de tout changement d'adresse. Un représentant du ministère communiquera avec vous si des clarifications sur les données que vous avez fournies sont nécessaires.

Business Address Adresse de l'entreprise (Include Unit No., R.R. or P.O. Box - Indiquer le nº d'unité, la		
	té, la route rurale ou la case postale)	
		Province
City, Town Ville	Postal Code Code postal	
Authorized Representative's Name Nom du représentant autorisé		allogicanos opticanos sur ao coverso anga-
Email Address Adresse courriel		
Telephone Fax Téléphone Télécopieur		
ART B - PARTIE B		
Branch No. Nº de succursale		
Institution No. № de l'institution		
Account No. Nº de compte		
Name of Account Holder(s) Nom(s), titulaire(s) du compte	Financial Insti Cachet de l'ins	tution's Stamp Here stitution financière ici

How to complete Part B Comment remplir la partie B See example below Voir l'exemple ci-dessous Cheque number - not required. Branch number - 5 digits. Institution number - 3 digits. 1. Numéro du chèque - pas nécessaire. 2. Numéro de la succursale - 5 chiffres. 3. Numéro de l'institution - 3 chiffres. 4. Numéro de compte - comme il est indiqué sur 4. Account number - as shown on your cheque. votre chèque. Name / Nom P.O. Box / C.P. 000 City / Ville, Canada H0H 0H0 Example / Exemple Cheque No. Nº de chèque 0000000 Pay to the order of Payez à l'ordre de Dollars Signature 9990 1:99999009991: 999 ... 999 ... 910 Instead of completing Part B, you can attach a blank cheque for your bank account with "VOID" written on it. DO NOT ENCLOSE ANYTHING OTHER THAN YOUR Au lieu de remplir la partie B, vous pouvez joindre un spécimen de chèque portant la mention « NUL » au recto. À L'EXCEPTION DE VOTRE SPÉCIMEN DE CHÈQUE, NE JOIGNEZ AUCUN AUTRE DOCUMENT AU PRÉSENT FORMULAIRE. VOIDED CHEQUE WITH THIS FORM. PART C - PARTIE C Account Identifier (e.g. vendor code) Identificateur de compte (p. ex. code de fournisseur) If you are unsure what account identifier to use, contact the Government of Canada department with whom you do business. Si vous ne savez pas quel identificateur de compte utiliser, communiquez avec le ministère avec lequel vous faites affaire. PART D - PARTIE D En tant que représentant(e) autorisé(e) de cette entreprise, j'accorde au receveur général du Canada le droit de déposer les prochains paiements directement dans le compte bancaire I, as an authorized representative of this business, grant the Receiver General for Canada the right to deposit future payment(s) directly into the bank account specified until further notice. désigné, et ce, jusqu'à nouvel ordre. X Signature of Authorized Representative Signature du (de la) représentant(e) autorisé(e) Preferred Language Langue de préférence English Anglais Français French PWGSC-TPSGC 8001-600 (2012-05)